

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 6 avril 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (6) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme GINDRE, Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par Mme VIAN, Mme CHOLLET représentée par M. BERTHIER, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET, Mme VINDY représentée par M. HOAREAU.

Membres excusés : (2) Mme JACQUEMARD, M. JASPART.

Date de convocation : 31 mars 2023.

Délibération n° : 15-2023

Objet : Fixation des Tarifs applicables à divers services – Service accompagnement – Résidence Abrioux

Dans le cadre de l'augmentation globale des tarifs de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 17 janvier 2023 a approuvé la révision de l'ensemble des tarifs des services et activités du CCAS.

Après mise en œuvre des tarifs il y a lieu de procéder à des ajustements, n'engendrant pas d'augmentation supplémentaire des tarifs, afin de faciliter les opérations comptables liées aux régies notamment pour les tarifs du service accompagnement et de la résidence Abrioux.

1 - Tarifs des activités du service accompagnement

Le Centre Communal d'action sociale inscrit l'accompagnement social des personnes seules et sans enfants dans une nouvelle dynamique plus centrée sur les enjeux d'inclusion sociale et de citoyenneté. Cette dynamique repose sur des modalités d'accompagnement plus diversifiées et structurantes pour les personnes permettant d'inclure l'individu dans un collectif, de relier les personnes à leur environnement et s'appuyant sur leur capacité à agir et leurs compétences.

Dans cette optique, le service accompagnement propose des activités vers lesquelles les travailleurs sociaux peuvent orienter les personnes accueillies et accompagnées.

Par délibérations du 13 novembre 2018, du 18 septembre 2019 et du 17 janvier 2023 le Conseil d'administration du CCAS a approuvé la tarification des activités de transport, goûters et boissons, des sorties culturelles du service accompagnement pour les usagers, les bénévoles et les salariés ainsi que la mise en place de cartes personnalisées sans valeur faciale à destination des usagers pour éviter toutes manipulations d'espèces.

A compter du 1^{er} mai 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'ajuster les tarifs des cartes de la façon suivante :

Pour les usagers :

Prestations	Tarifs en 2023
Transport aller-retour	2,33 € arrondi à 2,30 €
Goûter	1,16 € arrondi à 1,10 €
Boisson chaude ou froide	0,63 € arrondi à 0,60 €
Animation festive avec intervenant extérieur, goûter inclus (hors transport)	3,50 €
Sortie à l'Opéra (hors transport)	5,80 €
Carte 10 trajets transport (aller-retour)	23 €
Carte 10 trajets transport (aller-retour) + 10 goûters	34 €
Carte 5 trajets transport (aller-retour)	11,50 €
Carte 5 trajets transport (aller-retour) + 5 goûters	17 €
Action O'Resto (action qui accompagne vers le bien manger) et O'Programme (action de découverte vers la culture, le bien-être, etc.)*	3,30 € tarif solidaire appliqué par la structure + 3,30 €

* Le reste à charge de cette action est imputé sur le budget du CCAS.

Pour les bénévoles :

- Dans le cadre d'une animation à l'extérieur, prise en charge forfaitaire du repas par le CCAS à hauteur de **15,50 €** (tarif le plus élevé appliqué par les restaurants).
- Pour les animations, sorties, transports, aucune participation n'est demandée dans le cadre de l'engagement bénévole.

Pour les salariés :

- Dans le cadre d'une animation collective, le repas pris à l'extérieur reste à la charge du CCAS et est considéré comme un avantage en nature.
- Les entrées aux musées, expositions, cinémas, etc. sont intégralement prises en charge par le CCAS.

2 - Résidence Abrioux – tarifs des redevances et des nuitées

Par délibérations en date du 16 décembre 2020, du 31 mars 2022 et du 17 janvier 2023, le conseil d'administration du CCAS a fixé les redevances applicables aux logements, le tarif nuitée, le forfait tiers hébergé, les montants des dépôts de garantie, les montants des prestations annexes ainsi que les tarifs des services applicables au sein de la résidence.

- Tarifs des redevances et prestations annexes :

Conformément aux dispositions des articles L.353-1 et L.831-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En application de la convention de location signée entre HABELLIS et le Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à la convention APL, annexée à la convention de location signée entre HABELLIS, propriétaire, le Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire et la Métropole représentant l'Etat, portant sur les résidences sociales et ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) et en application de l'article L.353-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les tarifs ont été fixés conformément à l'**Avis** relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application des articles susvisés du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les loyers des résidences sociales peuvent être augmentés en considérant l'indice du coût de la construction sans dépasser les plafonds requis par l'avis susmentionné.

Le montant des redevances est ainsi composé :

- D'un équivalent loyer (part, seule prise en compte pour le calcul de l'APL) ;
- Des prestations annexes obligatoires correspondant à la mise à disposition et l'entretien du mobilier et d'équipement.

A compter du 1^{er} mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil d'administration l'ajustement des prestations annexes n'entraînant pas d'augmentation de la redevance globale ci-dessous, conformément au plafond de la grille des loyers de l'avis relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application du Code de la Construction et de l'Habitation :

Type de logement	Loyer plafond	Prestations annexes	Total 2023 redevance
Type1' - 20m2	474,92 €	21,23 €	496,15 €
Type 2 - 46m2	540,93 €	26,52 €	567,45 €
Type 3 - 60m2	556,04 €	31,86 €	587,90 €
Type 4 - 74m2	620,18 €	37,17 €	657,35 €

- Le tarif nuitée

La résidence sociale Abrioux propose de l'hébergement temporaire facturé à la nuit dans le cadre des conventions d'hébergement temporaire dont sont bénéficiaires et signataires 105 anciens résidents, à ce jour.

A compter du 1^{er} mai 2023, il est proposé aux membres du Conseil d'administration l'ajustement des prestations annexes n'entraînant pas d'augmentation des tarifs nuitées ci-dessous :

Type de logement	Loyer plafond	Prestations annexes	Total redevance	Tarif nuitée proposition arrondie
Type1' - 20m2	474,92 €	21,23€	496,15 €	16,50 €
Type 2 - 46m2	540,93 €	26,52 €	567,45 €	18,90 €
Type 3 - 60m2	556,04 €	31,86 €	587,90 €	19,55 €
Type 4 - 74m2	620,18 €	37,17 €	657,35 €	21,90 €

Ainsi, les membres du Conseil d'administration :

- approuvent les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2023 aux activités du service accompagnement tels que proposés;
- approuvent les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2023 aux redevances et aux tarifs nuitée de la résidence Abrioux tels que proposés ;

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Autonomie : 1

Résidence Abrioux : 1